



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° DCL/BCE/22/889 portant convocation des électeurs de la commune de PREY à une élection municipale partielle complémentaire

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté DCAT/SJIPE-2022-028 du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

CONSIDÉRANT les démissions de M. Thierry MARAIS de son mandat de conseiller municipal le 07 février 2021; de Mme Christelle COGET de son mandat de conseillère municipale le 05 décembre 2021 et des quatre conseillers municipaux messieurs Paulo DA SILVA, Romain DUCHENE, mesdames Corine FERTEY et Nathalie MARIADASS, le 06 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 258 du code électoral prévoit qu'il est procédé à des élections complémentaires dans les trois mois de la dernière vacance lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ; le conseil municipal de PREY a perdu le tiers de ses membres le 6 octobre 2022 ;

SUR proposition de madame la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de PREY sont convoqués le dimanche 11 décembre 2022 à l'effet d'élire 6 conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 18 décembre 2022.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à la Préfecture de l'Eure, Bd Georges Chauvin, 27000 EVREUX en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.78.28.10 et 02.32.78.28.14.

- du lundi 21 novembre 2022 au mercredi 23 novembre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- **et** le jeudi 24 novembre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 12 décembre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- le mardi 13 décembre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : La campagne électorale officielle débute le lundi 28 novembre 2022 et prend fin le samedi 10 décembre 2022 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 12 décembre 2022 et close le samedi 17 décembre 2022 à minuit.

ARTICLE 4 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5 : Les opérations de vote sont organisées à la mairie de PREY située place René Cardin 27220 Prey. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- **ET** un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau de la citoyenneté et des élections situé boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et monsieur le maire de la commune de PREY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Evreux, le **14 OCT. 2022**

Pour le Préfet,
La secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET